

SEMINAIRE DE RIMOUSKI.

Classe Commercial CLASSE. *Troisième*.
Bulletin de *M. H. Olivier* *Abdelive*.
pour le *Second* semestre de l'année scolaire 1886 & 1887.
Absence : *Aucune*.
Travail : *Excellent*.
Mémoire : *Excellent & très-bien cultivé*.
Nombre d'élèves en classe : *Deux-sept*.
Place en classe ; *premier* sur *360, 0* points, il
en a conservé *331, 1*.
Résultat général de l'examen : *Excellent*.
Conduite en classe : *Très-bonne*.
Conduite hors de la classe : *Très-bonne*.
Piété : *Très-bonne*.

REMARQUES :

C. 24 juin, 1887.

L. Roubaud, P. Directeur.

SEMINAIRE DE RIMOUSKI.

Cours Classique CLASSE DE *Humanités*
Bulletin de *Joseph* *M. Olivier Asselin*
pour le *premier* semestre de l'année scolaire 1887 - 1888
Absence : *aucune*
Travail : *Très intelligent*
Mémoire : *excellente et généralement bien cultivée*
Nombre d'élèves en classe : *ouze*
Place en classe : *troisième* sur *355* points, il
en a conservé *304 8*
Résultat général de l'examen : *Très bien*
Conduite en classe : *Bonne en tenant compte de son jeune âge.*
Conduite hors de la classe : *Très bonne en général.*
Piété : *Très bonne*

REMARQUES :

Jos. R. Roy *Directeur*

SEMINAIRE DE RIMOUSKI.

Cours Latin CLASSE de Belles-Lettres

Bulletin de François Asselin

pour le premier semestre de l'année scolaire 1889 1890

Absence : 4 semaines

Travail : Très bon

Mémoire : Très bon

Nombre d'élèves de la classe 14

Place en classe Premier sur 140 points, il en a conservé 118.2

Résultat général de l'examen : Très bon

Conduite en classe : Très bon

Conduite hors de la classe : généralement bon, il a une parfaite

Piété : s'occupe de ses devoirs religieux

REMARQUES : François est un excellent élève, mais trop se faire valoir

J. M. Lefrançois
Supr

SEMINAIRE DE RIMOUSKI.

Cours Latin CLASSE de Rhétorique

Bulletin de *T. O. Asselin*

pour le *1^{er}* semestre de l'année scolaire 18 *90* 18 *91*

Absence *3 jours*

Travail *Très bon*

Mémoire *Excellentes très bien cultivées*

Nombre d'élèves en classe *13*

Place en classe *Premier* sur *380* points, il

en a conservé *339.0*

Résultat général de l'examen *Très bon*

Conduite en classe *Très bonne*

Conduite hors de la classe *Bonne - L'élève en retard*

Piété *Très bonne*

REMARQUES

R. P. Hyman p. l'Ev.
Sup.

1894

Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Hilarion pour l'année mil huit cent soixante-quatorze:

Le huit novembre mil huit cent soixante-quatorze, nous prêtre curé soussigné avons baptisé Joseph François Olivier, né ce jour au légitime mariage de Rehule Casselin, cultivateur, et de Lucille Tremblay de cette paroisse Paroisse Laprie, soussigné ainsi que le père, Mamanne Sophie Gouville que n'a eu signer, lecture faite
"Marianne Laprie" "Pierre Casselin"

J. J. Langlois, Prêtre
Lequel extrait nous, soussigné, curé de Saint-Hilarion, certifie être conforme au registre original déposé dans les archives de la dite paroisse.

Saint-Hilarion, le onzième jour de l'octobre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.
En l'annuel P. G.



The State of Rhode Island and Providence Plantations.

Providence, ss.

At the Common Pleas Division of the Supreme Court of said State, holden at Providence, within and for the County of Providence, on the 29 day of March A. D. 1898.

Whereas, Francois D. Asselin of Woonsocket in the county of Providence has preferred his petition to this Division of the Supreme Court, praying to be admitted to become a citizen of the United States of America, in conformity to an act, entitled "An Act to establish a uniform rule of Naturalization, and to repeal the acts heretofore passed on that subject, and of the several acts in addition and amendment thereto;" and whereas the said petitioner has personally appeared in Court, taken the oath, and otherwise complied with the requisitions of said acts: It was therefore considered by the said Court, that the said Francois D. Asselin be admitted to become a citizen of the United States of America, and he was admitted accordingly.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Common Pleas Division of the Supreme Court, this 29 day of March A. D. 1898.

[Signature] Clerk.

Monsieur on la Adelson
a été admis membre de la St-Vin-
cent de Paul, Conférence St-Ignace,
Paroisse Notre-Dame, le 30 Decembre 1900

Jeandry

Sec. hon.



Ayant un jour demandé à une sœur
de la charité qui était à l'agonie,
si quelque chose lui faisait de
la peine en ce moment de combat et d'angoisse,
je ne reçus d'elle d'autre réponse que celle-ci:
"Le me reproche d'avoir pris trop de plaisir
à servir les pauvres."

(est? Navat de Paul.)

Archives de la Ville de Montréal - Pl 4 011

Devenue à l'été, Édouard Paré, 10, rue Verreuil, Paris



10-4127

THE NATURALIZATION ACT.

CERTIFICATE OF RE-ADMISSION TO BRITISH NATIONALITY.

DOMINION OF CANADA,

PROVINCE OF QUEBEC.

IN THE CIRCUIT COURT OF THE DISTRICT OF MONTREAL.

Whereas Francois Olivier Asselin
formerly of Woonsocket, State of Rhode Island, U.S.A.
now of the City of Montreal

in the Province of Quebec, Agent
who alleges that he was a natural-born British subject, and that he became an alien by being naturalized as a subject (or citizen) of The United States of America

has complied with the several requirements of "The Naturalization Act," and has duly resided in Canada for the period of at least three months. And whereas the certificate granted to the said

Francois Olivier Asselin under the ~~15th~~ section of the said Act has been duly ~~read in open~~ Court, and thereupon by order of the said Court, has been filed of record in the same pursuant to the said Act: This is therefore to certify to all whom it may concern, that, under and by virtue of the said Act the said

Francois Olivier Asselin from the date of this certificate, but not in respect of any previous transaction, is re-admitted to the status of a British subject, and is, within Canada, entitled to all political and other rights, powers and privileges, and is subject to all obligations to which a natural-born British subject is entitled or subject within Canada, with this qualification that he shall not, when within the limits of the foreign State of which he was a ~~subject (or citizen)~~ previous to the date hereof, be deemed to be a British subject, unless he has ceased to be a ~~subject (or citizen)~~ of that State, in pursuance of the laws thereof, or in pursuance of a treaty or convention to that effect.

Given under the seal of the said Court this 19th day of March one thousand nine hundred and Eleven.

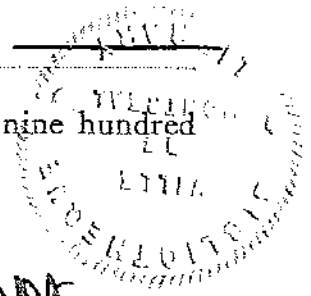
Alb. [Signature]

Deputy Clerk of said Circuit Court.

The particulars of
announced in
the said certificate

Francois Olivier Asselin
Alb. [Signature]

mine words copied are in refer
three marginal notes good.



No. 4124

1911

CIRCUIT COURT
MONTREAL

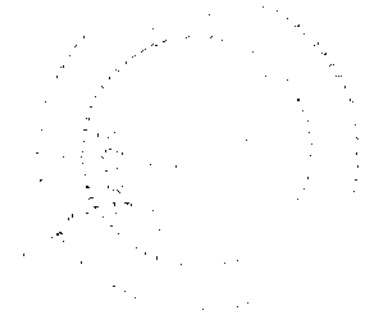
Certificate of Re-Admission
to British Nationality

— or —

Francis Oliver Rossier

11/11/11

Joseph Antonin Rossier
San Pedro Curia



[1916-3]

PROSPECT PARK TENNIS CLUB.

RULES.

1. The club to be called the Prospect Park Tennis Club.
2. The club to consist of Warrant Officers, Staff Sergeants, and Sergeants of the Prospect Garrison, and their wives, and Civilian Subordinates at the discretion of the members of the club.
3. The monthly subscription to be $1\frac{5}{-}$, married men being allowed to bring their wives and single men one friend at a time.
4. Days for playing:- Mondays, Wednesdays, Thursdays and Saturdays;
hours:- 2 p.m. to dusk.
5. A groundsman to be employed at $10\frac{5}{-}$ per month, to be defrayed by the Garrison Recreation Club Fund; his duties to be defined by the Sub-committee.
6. Members must provide their own racquets; balls and other gear will be found by the club.
7. Tennis shoes, i.e. with rubber or rope soles, must be worn when playing, and only the players allowed on the court.
8. Players on finishing a game will see that the correct number of balls are left on the court.
9. The Senior Warrant Officer or Non-Commissioned Officer present on the tennis ground will assume the duties of M.C. He will see that every member wishing to play enters his or her name down on the slate, supplied for that purpose and he will then arrange sets in concert with the players concerned.
10. No persons under the age of 17 will be admitted as member or as a guest for playing.

Revised 5th April 1916, at a general meeting of the members of the club.



MEMOIRE PERSONNEL DE M. ASSELIN SUR SES AFFAIRES

AU 22 MAI 1916.

A C T I F.

VALEURS MOBILIERES. — Se trouvent toutes dans mon casier de l'Administration Générale. Toutes acquittées à l'exception de deux actions de la Sauvegarde, sur lesquelles il n'a jamais été fait que deux appels de 10 % et de 5 % respectivement, lesquels ont été payés.

Le dividende sur les actions privilégiées du Crédit Métropolitain n'a pas encore été déclaré, la Compagnie ayant une dette considérable à acquitter préalablement à la Succession Beaudry. Cette dette étant maintenant la seule qui grève nos terres, à l'exception de quelques milliers de piastres sur le Plateau Bon-Air, M. Marin, le président du Crédit Métropolitain, croit que nous pourrions obtenir prolongation de terme, de manière à pouvoir payer cet été le dividende ordinaire de 7 pour cent. J'ai 210 actions privilégiées, tant de la première que de la deuxième émission. Sur les conditions de ces deux émissions, consulter, s'il y a lieu, les procès-verbaux du Crédit Métropolitain.

Quelques parts de mines au nom de ma femme. Devront probablement être vendues immédiatement, à n'importe quel prix. Consulter là-dessus les connaisseurs si la chose en vaut la peine.

Deux actions de la Compagnie Fédérale d'Immeubles sur chacune desquelles il reste dû en capital et intérêts à peu près \$125. La Compagnie sera probablement mise en liquidation volontaire dans quelques jours, ayant terminé ses opérations. Mendoza Langlois, à qui j'ai pu rendre quelques petits services et qui est gérant de la Compagnie, consentira peut-être à avancer quelque argent en cas de pressant besoin.

Dernier bilan de la Compagnie Fédérale d'Immeubles se trouve dans la petite caisse. L'assemblée de liquidation aura probablement lieu le 25 mai.

100 parts de Tramway achetées par l'intermédiaire de Beaubien à 43, avec marge de 15 payée. Le minimum de la Bourse pour ce stock est 40. Il n'y a donc de risqué que celui de payer l'intérêt jusqu'à nouvelle hausse. L'intérêt est payable par trimestre. Comme j'ai vendu 100 autres parts à 40 pour maintenir ma marge, et qu'il ne m'est rien revenu de cette transaction, demander état de compte à date à McNichol, un des associés de la maison. Je n'ai de ces titres qu'une reconnaissance de Beaubien & Cie. J'enverrai à Mlle Rivard les pièces relatives à l'affaire.

ASSURANCES VIE.— \$6,000 de la New-York Life en deux polices de \$3,000; \$2,000 de la Great West en une police; \$3,000 de la Sauvegarde en une police; \$1,000 des Artisans et \$1,000 de l'Alliance Nationale.

Les seules polices sujettes à surprime sont celles de la Sauvegarde, de l'Alliance Nationale et des Artisans. La Sauvegarde accepte \$50 par \$1,000, mais pour deux ans seulement. Sur polices de l'Alliance Nationale et des Artisans, il y a très légère surprime.

Sur garantie obtenue des diverses compagnies ou sociétés d'assurances ou de secours mutuels, consulter carton intitulé: Assurance (correspondance).

Toutes les primes et surprimes sont payées jusqu'à date, et même, dans le cas de l'Alliance Nationale et des Artisans, jusqu'au mois d'octobre inclusivement.

Toutes les polices sont dans mon casier de l'Administration Générale, ainsi que deux polices de \$1,000 chacune au nom de ma femme et de sa soeur, Madame Marchand, portant respectivement les numéros 44254 et 44255. Serait mieux de remettre ces deux dernières polices à ma femme, pour qu'elle en acquitte elle-même les contributions.

Ai fait sur Great-West, New-York Life et la Sauvegarde emprunt dont Bourassa pourra donner état complet, et dont j'ai payé l'intérêt en même temps que les primes. Je laisse suffisamment à ma femme pour acquitter les primes à l'avenir.

ainsi que l'intérêt sur les emprunts.

ASSURANCE FEU. — Police de \$1,500 de l'Assurance Mont-Royal sur mobilier. Expirera 15 septembre 1916. Prime payée. Voir au renouvellement d'avance, et, au besoin, signifier à la Compagnie le fait que nous avons sous-loué notre domicile.

ASSURANCE CONTRE FRAIS FUNÉRAIRES. — Toute la famille assurée par la Société Coopérative des frais funéraires. Polices acquittées. Se trouvent dans mon casier de l'Administration Générale.

TESTAMENT. — Testament olographe fait il y a environ un an. Le changerai aux Berrudes.

DONATION PAR Mme LEBOUTILLIER. — Madame LeBoutillier, par un acte de 1915, donne partie de ses biens à nos enfants. Cet acte est sous enveloppe scellée. La donation est en fidéi-comis, et le procureur d'Asselin n'aura rien à y voir.

BAIL. — Le bail de logement du Boulevard S.-Joseph, 134 Est, est dans mon casier de l'Administration Générale.

LIVRES A VENDRE. — Un catalogue de livres à vendre est au Crédit Métropolitain. Une grande partie de ces livres sont déjà vendus. Si Fournier reprend la publication de son journal, continuer annonce. Ma femme verra si les livres sont à la bibliothèque.

SOUS DE LA PENSÉE FRANÇAISE. — Se trouvent à mon casier de l'Administration Générale 8 sous de la Pensée française, ayant valeur numismatique, qu'on pourra conserver.

VALEURS IMMOBILIÈRES. — 23 lots au Parc Chaplain, dans Rosemont; 4 lots au Plateau Bon-Air, 1 lot à Ville Emard, 4 lots à Verdun. Les titres de ces différents terrains sont tous ensemble dans mon casier de l'Administration Générale. J'ai titres parfaits pour Plateau Bon-Air et pour Ville Emard. J'ai fini de payer lots de Rosemont à J.-C. Vien le 11 ou 12 mai. Avoir de Vien titres parfaits.

J'ai acquis terrains de Verdun par voie de transport.

Ce transport, ainsi que les autres titres, se trouve dans mon casier de l'Administration Générale. Les terrains de Verdun sont arréragés. Sur montant de l'arrérage et sur délai accordé par le vendeur, Canadian Pacific Railway, voir carton intitulé: Terrains — Verdun.

On trouvera dans des dossiers distincts les titres antérieurs relatifs aux différents terrains. Ces dossiers sont dans la petite caisse au Crédit Métropolitain.

RECUS. — Mes recus sont presque tous en la possession de M. Bourassa, au Crédit Métropolitain. En cas de doute ou de contestation sur paiements faits avant mon départ, consulter M. T. Bourassa ou Mlle Rivard, au Crédit Métropolitain.

TAXES FONCIÈRES. — Les taxes de la Ville de Montréal n'ont pas été payées pour l'année courante. Les taxes des municipalités scolaires indépendantes l'ont été, du moins en majeure partie. M. Bourassa a ces comptes. Lui faire faire le relevé de mes comptes de taxes à date. En faire un dossier particulier.

CONTRAT DE MARIAGE. — Copie de contrat de mariage dans mon casier de l'Administration Générale.

RECLAMATIONS. — Contre le gouvernement fédéral, pour \$3,000. Achetée d'un nommé J.-A. Leblanc en 1914, au prix de \$2,000 comptant. Réulte de l'expropriation de certains terrains à l'embouchure de la rivière S.-Charles, à Québec. Garantie par J.-Alphonse Lefebvre, de la rue Milton, un des associés de Leblanc, qui poursuit l'Etat pour la même affaire. Résumerai toute l'affaire dans lettre au premier ministre et à Rodgers, dont j'enverrai copie à mon procureur avec toutes les pièces. Procureur n'aura qu'à attendre réponse des ministres.

J'ai acquis d'Alexandre Duclos, en règlement d'une dette, réclamation de plus de \$2,000 contre l'ancienne Cie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs. La Compagnie qui exploite actuellement le chemin de fer a assumé devant le

Parlement l'obligation de payer jusqu'à \$50,000 de réclamations de ce genre. Il y a eu un commissaire de nommée pour colloquer les créanciers; c'était Arthur Plante. Par son intermédiaire j'ai réussi à faire admettre ma réclamation jusqu'à concurrence de \$1,400 ou \$1,500. La question est maintenant de savoir quelles mesures le Gouvernement peut prendre pour forcer la Compagnie à s'exécuter. Il semble que la sanction manque ou qu'elle soit bien faible. Toutes les pièces se trouvent dans un carton intitulé: Atlantic & Lake Superior Railway Co., y compris un certain nombre de lettres d'Arthur Beauchesne, maintenant secrétaire adjoint à la Chambre des Communes, lequel ayant lui-même une réclamation du même genre à faire valoir, connaît l'affaire de fond en comble. Beauchesne fera tout pour aider au règlement de ma réclamation.

Il a sous la main un employé de la Commission des chemins de fer nommé Deschênes, fils de feu le sénateur Deschênes, de qui Ducloux avait acheté la réclamation et qui se fait fort de la faire régler, moyennant certaine rémunération. Quelques mois avant la mort de Ducloux, je lui avais, par une lettre dont je n'ai pas gardé copie (parce qu'à ce moment la réclamation semblait valoir bien peu de chose), rétrocédé mes intérêts dans la réclamation, en me réservant que \$700. Après sa mort, son frère Paul m'a écrit pour m'aviser qu'Alexandre lui avait cédé les intérêts résultant de la rétrocession. Cette pièce est aussi au dossier.

J'ai déjà consulté sur cette affaire Antonio Ferrault sans prendre d'action cependant. Je crois qu'il a certaines pièces en sa possession.

Affaire de la Longue-Pointe. — J'ai billet \$2,000 du curé Lecourt, endossé par Garreau, le curé Jobin (de S.-Philippe-de-Laprairie) et Philias Lapierre (de la rue Addington, Notre-Dame-de-Grâces). J'ai obtenu jugement par défaut contre Lapierre, sans m'occuper des autres endosseurs, et j'ai fait enregistrer ce jugement sur une terre de 15 arpents, située à la Côte-des-Neiges. Lapierre a contesté

le jugement, qui a été confirmé par Gustave Lamothe. Au moment de l'exécution Lapiere a fait une opposition alléguant une prétendue donation faite à son fils dans l'automne de 1914, avant l'endossement du billet, devant le notaire Auguste Fontaine. Par extraordinaire, celui-ci venait à ce moment de s'enrôler au 163e. Je l'ai interrogé et il a paru fort embarrassé. Le lendemain, Lapiere et son fils sont venus à la caserne me supplier de ne pas prendre de poursuite pour faire annuler la donation, car ils allaient immédiatement, disaient-ils, me payer ou prendre eux-mêmes des mesures pour annuler la donation. Sur les entrefaites fut passée la loi qui remet toutes les affaires de feu le curé Lecourt et des affaires de la Longue-Pointe à l'arbitrage. Cette fois Lapiere s'opposa au jugement en alléguant que la loi couvrait les endossements comme les billets. Mes avocats, Ferrault et Raymond, soulevèrent la question aux tribunaux qui maintinrent la prétention de Lapiere. Le tribunal d'arbitrage (composé de Mgr Gauthier, de Sir Alex. Lacoste et de l'hon. M. Beaubien) est donc saisi de ma réclamation. J'ai été entendu, ces jours derniers, devant l'avocat de la Fabrique, M. Saint-Jacques, et l'avocat de la plupart des requérants, M. Gustave Monette, celui-ci remplaçant MM. Ferrault et Raymond, absents par force majeure. MM. Maxime Raymond et Gustave Monette connaissent particulièrement bien l'affaire. Je les ai priés de demander que Lapiere soit tenu responsable si le billet n'est pas mis au compte de la Fabrique, car il a donné son endossement en pleine connaissance de cause. J'ai donné à Monette les noms d'autres témoins à faire entendre. Les avocats me disent que le tribunal va se mettre incessamment à l'ouvrage pour siéger en permanence jusqu'à la fin du procès.

Sur le numéro du cadastre de la Côte-des-Neiges affecté par mon jugement (lequel reste enregistré), et sur autres points, consulter soit Antonio Perrault, soit Maxime Raymond, ou Gustave Monette.

Madame LeBoutillier a réclamation de \$5,000 contre la Fabrique. Son avocat est Gustave Monette. Nous avons, à

et moi, versé chacun .60 pour cent du montant des billets à un comité composé de Monette, de Charles Emard, d'Aimé Leblanc et de quelques autres, et qui a utilisé ces fonds pour obtenir l'arbitrage. Je suppose qu'il sera adjugé sur les frais ultérieurs par le tribunal. Une lettre d'Antonio Perrault se trouve dans la petite caisse. Le reste du dossier est partagé entre Perrault et Monette. Je crois qu'on peut avoir pleine confiance dans nos avocats. Il serait peut-être bon de leur téléphoner de temps en temps pour savoir où ils en sont. Lire aussi mémoires laissés dans la petite caisse au Crédit Métropolitain.

JUGEMENTS. — Un jugement de \$25 contre Georges Bourgouin, de Beaconsfield, acquis de Joseph-F. Brochu. Bourgouin a eu des propriétés mais n'en a plus. Ce jugement ne vaut rien pour le moment. Bourgouin est le beau-père de John Sullivan, l'avocat.

Jugement contre Lorenzo Robitaille pour quelque chose comme \$200. Dossier en la possession de Maxime Raymond, lequel sait le meilleur moyen de se faire payer. Possibilité d'obtenir quelque chose d'ici à quelques mois.

BILLETS. — Alexandre Luclos: \$174.77, \$1,000 et \$160. Rien à en attendre.

Joseph Dumais: \$26 et reconnaissance d'un prêt de \$35. Ces deux sommes portant intérêt au taux de 7 pour cent, la première depuis le 9 mars 1913 et la deuxième depuis le 27 mai 1914. Dumais habite Sherbrooke et est en état de payer. Mlle Rivard a en sa possession correspondance échangée entre nous. Ma femme lui écrira, après avoir pris connaissance de la correspondance en question. Dossier petite caisse.

P A S S I F.

Dettes à Marchand. — Laisser le soin de ces affaires à ma femme et à M. Bourassa.

Dette de \$1,818.25 au Crédit Métropolitain, cette somme comprenant l'intérêt accumulé au 20 mai 1916. M. Victor Merin a préparé reconnaissance que procureur signera sur visa de Bourassa. Il est convenu qu'on ne m'exigera rien avant mon retour, si ce n'est le dividende qui pourrait être payé sur les actions du Crédit Métropolitain, lequel serait presque suffisant pour acquitter la dette.

F.-S. MacKay, notaire, me réclame quelque chose comme \$1,400, en capital et intérêts, pour une somme de \$1,200 qu'il m'aurait payée en trop dans une affaire, il y a deux ans, où il a agi comme notaire. L'erreur aurait résulté d'une remise d'honoraires professionnels qu'il aurait ajoutée par erreur à son compte ou vice versa. Dire à MacKay que je lui rendrai réponse, dès mon arrivée aux Bermudes, par mon procureur; que d'ici là, faute de temps, il m'est absolument impossible de ne rien faire.

Bourse Immobilière. — Je dois encore \$150 sur \$600 de bons de la Bourse Immobilière que j'avais achetés. Cette dette est en souffrance, mais je ne crois pas qu'on en exige le paiement, du moins avant mon retour, surtout si l'on donne un coup de téléphone au président, M. John Findlay, et à deux des directeurs, MM. D.-F. O'Gilvie et U.-H. Dandurand. Nous avons pris ces obligations dans l'espérance de pouvoir mettre la Bourse sur pied.

Avec sept ou huit autres, dont Findlay, O'Gilvie, Dandurand, Pelquin, je suis endosseur d'un billet de la Bourse Immobilière, escompté à la Banque Royale, au montant de \$2,800 environ. Il y a dans les procès-verbaux de la Bourse une résolution portant que le produit de la vente des obligations sera d'abord appliqué à éteindre ce billet. Cette condition

était même attachée à l'émission. Voir à ce sujet J.-V. Desaulniers, un des directeurs. En outre, une somme de \$2,500 environ, obtenue en billets et en chèques du secrétaire-trésorier défalcaire Woodley, en règlement de ses détournements, a été, par résolution du Conseil d'administration, déposée à la Banque Royale en garantie du même billet. Là-dessus encore voir J.-V. Desaulniers.

Pour la même institution, je suis endosseur de deux billets au montant total de \$300 ou \$400. M. Bourassa connaît je crois ces affaires, sinon en avoir le détail par J.-V. Desaulniers. J'avais donné instructions au secrétaire de la Bourse de voir pour le renouvellement M. Bourassa, celui-ci mon procureur en vertu d'un acte de 1915 ou 1914. M. Bourassa a, je crois, endossé une fois, mais ensuite par négligence on ne l'a pas revu, et j'ai été protesté. Les billets ont évidemment été renouvelés ou payés, mais je n'ai plus entendu parler du protêt.

NOTE. — Le dernier bilan arrêté au 30 mai 1918 aidera à comprendre l'état actuel des affaires.

1^e copie

C O U R S U P E R I E U R E

No. 225

T E S T A M E N T
D E F E U
O L I V A R A S S E L I N -

.....

Vérifié le 29 avril, 1937

C O P I E

2

TESTAMENT D'OLIVAR ASSELIN

fait à Montréal le 17 octobre 1924.

En cas de mort, je lègue tous mes biens à ma femme bien-aimée, Alice LeBouffillier pour qu'elle en use ou dispose de la manière qu'elle jugera le plus propre à assurer son bonheur personnel et celui de nos chers enfants.

Je prie le loyal Edouard Montpetit, professeur et homme de lettres, et le sympathique bibliothécaire de Saint-Sulpice, M. Egidius Fauteux, de bien vouloir faire avec ma femme l'inventaire de mes modestes papiers et des quelques livres qu'il me reste. Ils feront de mes papiers ce qu'ensemble ils jugeront bon. Ils vendront au bénéfice de ma femme n'importe quel prix, ceux de mes livres qu'ils jugeront impropres à la formation ou à la nourriture de l'esprit. Sur les autres ils en garderont (Montpetit et Fauteux) comme marque de mon amitié, chacun pour cinquante dollars aux prix courants - desquels eux seuls, chacun pour soi, seront juges; le reste allant à ma femme pour être partagé entre elle, mes fils et mon bien-aimé frère Raoul selon son jugement. Ils pourront s'djoindre, avec les mêmes pouvoirs et aux autres conditions, mon vieil ami, le notaire Edouard Biron et mon autre ami Antonio Perrault, avocat, que j'aurais chargés les premiers de cette corvée, n'eussent été les services déjà réclamés de leur obligeance de Montréal

Sous réserve de la clause précédente, je prie ma femme de consulter, dans la gestion ou la disposition de mes pauvres biens, les personnes suivantes, qu'elle rémunèrera selon leurs services - pour la connaissance qu'elle a de mes affaires personnelles et l'inlassable dévouement qu'elle m'a toujours témoigné, ma vaillante et intelligente secrétaire, Mademoiselle Charlotte Rivard; pour leur sens-avisé-des-affaires-leur probité et l'amitié dont ils m'ont toujours honoré. Edouard Biron et Antonio Perrault.

L'honneur de mon nom étant le bien le plus précieux que je puisse léguer à mes fils, je prends occasion de ce testament pour répéter, touchant la seule circonstance où il ait pu paraître touché, ce que j'ai déjà déclaré sous serment, ce dont mes amis n'ont jamais douté, et ce qui est aujourd'hui, je crois, parfaitement connu de tous ceux qui suivaient à l'époque les affaires publiques, à savoir - que je n'eus aucune part, directe ni indirecte, à l'envoi d'un faux cablogramme en Belgique au nom de M. Gouin dans l'automne de 1907; que l'acte, commis en octobre, ne vint à ma connaissance que plusieurs jours plus tard, à Québec, où je me trouvais pour l'élection de Bellechasse; et que c'est alors, et alors seulement, que j'appris quel était l'auteur d'un faux encore plus stupide que criminel puisque le faussaire ne pouvait réclamer ni même accepter la réponse sans se découvrir. J'ai

souffert des soupçons dirigés sur moi dans cette affaire, par des adversaires dont quelques-uns, les plus violents & les plus acharnés, avaient entre les mains, par l'aveu même de l'auteur, la preuve irrécusable de mon innocence. Le silence que j'en ai gardé depuis ma brève dénégation sous serment a eu pour cause, avec ma répugnance à m'exonérer sur le coupable, - brave homme au fond, et beaucoup plus sot qu'autre chose, et qui éût d'ailleurs, pour conjurer la justice, dut s'en remettre à la merci des politiciens lésés - mon dévouement avec un homme politique que j'aimais alors passionnément et que des relations de famille avec le coupable eussent exposé sans défense aux traits de la calomnie.

Je mourrai catholique romain, comme mes pères - Je crois et j'espère en un Dieu bon, miséricordieux aux faiblesses humaines. A ma femme, dont l'abnégation, durant la plus grande partie de notre vie commune, toucha aux ~~sommets les plus élevés et les plus purs de l'héroïsme,~~ je demande pardon de la gêne matérielle que je lui ai imposée, des chagrins que je lui ai causés. A tous ceux pour qui je fus injuste en pensée, en parole ou en œuvres, je demande également pardon.

Les pompes funèbres m'ayant toujours paru odieuses, j'ordonne que mes funérailles soient de la plus grande simplicité permise par les lois religieuses ou civiles. Je désire que mon corps soit porté en terre

par les braves gens mes collègues de la Société Saint Vincent de Paul, et que l'argent qu'on aurait follement songé à dépenser pour déposer des fleurs sur ma tombe soit donné aux pauvres.

Je prie ma femme de ne pas oublier s'ils se elles tombent dans le besoin et si elle est en état de leur venir en aide, ma nièce infirme, Aline Limosi, et celui de mes frères à qui je dois le plus, Raoul.

(SIGNE) Olivar Asselin

TEMOINS: - " Charlotte Rivard
" Elizabeth Major

A.E.G.

Montréal: 17 octobre. - Je lègue à mon fils aîné ma croix de la Légion d'honneur; au suivant, mon revolver d'ordonnance Smith & Wesson; au troisième, celui de mes autres souvenirs de guerre qui lui plaira le plus.

(SIGNE) Olivar Asselin

TEMOINS:- " Charlotte Rivard
" Elizabeth Major

Investigation - 1^{re} Copie

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

C O U R S U P E R I E U R E

QU'IL SOIT NOTOIRE que le vingt neuvième jour de Avril mil neuf cent trente-sept.

PAR devant moi, Député-protonotaire de la Cour supérieure pour la province de Québec, dans le district de Montréal, soussigné.

A C O M P A R U :-

Madame ALICE LEBOUTILLIER, de la cité de Montréal, veuve de Olivar Asselin, en son vivant journaliste, du même lieu.

LAQUELLE, au désir du FIAT mis au bas de sa requête à moi présentée ce jour, a produit le testament olographe avec un ajouté en la même forme au bas du dit testament de son mari le dit feu OLIVAR ASSELIN, décédé à Montréal, où il était domicilié, le 18 avril, 1937, et a demandé qu'il lui fut permis de faire la preuve des dits testaments et ajouté et que vérification en fut suivant la loi; et preuve des dits testaments et ajouté ayant été dûment faite devant moi, ce jour, ainsi qu'il appert de la déposition ci-annexée, je déclare les dits testament et ajouté aussi ci-annexés en date du dix-septième jour de Octobre mil neuf cent vingt-quatre et marqué "A" pour bien et dûment prouvé; et J'ORDONNE QUE les dits testament et ajouté soient déposés dans les archives

2

de la dite Cour supérieure de Montréal, qu'ils soient enrégistrés dans le registre des testaments prouvés de la dite Cour, et que copies authentiques des dits testaments et ajouté soient données à qui de droit, suivant la loi.

DONNE à Montréal, sous ma signature et le sceau de la dite Cour supérieure.

(SIGNE) W. A. Baker

DEPUTE-PROTONOTAIRE DE LA COUR SUPERIEURE

Je, soussigné, certifie que les dits testament et ajouté olographes qui précèdent de feu OLIVAR ASSELIN ainsi que l'ordre comprennent la preuve d'iceux, sont des copies conformes aux originaux déposés au greffe de la Cour supérieure à Montréal.
Montréal, 3 Mai, 1937

A. E. GRANDBOIS

Député P.C.S.